YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2006

DELIBERATION N° 2006/09/1108

OBJET : Réhabilitation de la Grange au Bois et de la Villa Saint-Jean - Autorisation au Député-Maire de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le Cabinet VERMEULIN.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 74-II,

VU la décision n° 2005/155 du 29 avril 2005 par laquelle le Député-Maire a approuvé et décidé de signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des bâtiments de la Grange au Bois,

VU le marché n°26/2005 du 10 mai 2005 correspondant, passé avec le Cabinet d'Architectes VERMEULIN, 20 rue d'Angoulême – 91100 CORBEIL-ESSONNES, représenté par Monsieur Claude VERMEULIN, Architecte, gérant,

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'oeuvre de Monsieur VERMEULIN avait été établie sur la base de l'étude de définition relative au projet de réhabilitation des bâtiments de la Grange au Bois, les travaux envisagés consistant en la réhabilitation complète intérieure et extérieure des bâtiments de la Grange au Bois et de la Villa St Jean,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, l'étude du projet a mis en évidence lors de l'établissement du diagnostic par le Cabinet VERMEULIN, l'impossibilité de dissocier les travaux de réhabilitation de l'Orangerie de ceux de la Grange au Bois,

CONSIDERANT que les différentes réunions avec les Associations et l'Ecole Nationale de Musique et de Danse (ENMD) montrent que l'Orangerie participe à la liaison fonctionnelle de l'ensemble du bâtiment et que le montant de ces travaux doit donc s'ajouter à l'estimation initiale pour un montant de 545 045 € H.T.,

CONSIDERANT que le diagnostic du bâtiment de la Villa St Jean montre la nécessité de remplacer partiellement la charpente et la couverture pour un montant de 83 292 € H.T., ce qui augmente également l'estimation initiale des travaux,

CONSIDERANT que, depuis la passation du marché de maîtrise d'œuvre en mai 2005, le prix des matériaux a augmenté de plus de 5 % (BT 01), notamment sur les éléments de plâtrerie et de serrurerie,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces éléments a pour conséquence une augmentation de l'estimation des travaux de 1.830.000 € H.T. à 2.506.927 € H.T. (valeur Mo de décembre 2004),

CONSIDERANT que la rémunération du maître d'œuvre est calculée sur la base de l'enveloppe financière provisoire affectée aux travaux en y appliquant un taux de rémunération,

CONSIDERANT que, en l'espèce, les parties ont accepté de renégocier le taux de rémunération compte tenu de la nature des travaux supplémentaires et que, pour une estimation des travaux de 2.506.927 € H.T., le taux de rémunération est ramené à 9,15 % au lieu de 10,50 %, sur l'ensemble de la mission,

CONSIDERANT que le montant de la maîtrise d'œuvre passe ainsi de 192.150 € H.T. à 229.383,82 € H.T., soit une augmentation de 37 233,82 € H.T. (+ 19,38 %),

CONSIDERANT que, par conséquent, il convient de passer un avenant n° 1,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifié, le montant de l'avenant n° 1 étant supérieur à 5 % du montant initial du marché, il a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que, lors de sa séance du 20 septembre 2006, ladite commission a émis un avis favorable, à l'unanimité, quant à la passation de cet avenant,

Ses Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique, Finances et Affaires Générales consultées,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2006,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à le signer ainsi que les documents y afférents.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 6-10-06
et de la publication le 6-10-06
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23